

# <u>Procès-verbal de la séance du</u> <u>Conseil Municipal du 11 mai 2017</u>

Compte-rendu affiché le 18/05/2017, en application des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Absent(s) : Pouvoir(s) :	33 28 1 4	L'an deux mille dix sept, le onze mai ; le Conseil Municipal de la ville de Mions, légalement convoqué le cinq mai deux mille dix sept, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Claude COHEN, Maire.
Votant(s):	32	
Présents		Claude COHEN, Julien GUIGUET, Nathalie HORNERO, Josiane GRENIER-FOUADE, Mickaël PACCAUD, Florence GUICHARD, Jean-Michel SAPONARA, Alain DUSSAUCHOY, Anne-Bénédicte FONTVIEILLE, Vincent TIXIER, Sophie DUJARDIN, Christine BARROT, Patrick TUR, Nicolas ANDRIES, MARGERIT Christelle, Nicolle MAGAUD, Jessica FIORINI, Suzanne LAUBER, Henri RODRIGUEZ, Régine MANOLIOS, Francesco IAFRATE, Jean-Paul VEZANT, Sandrine CRAUSTE, Dominique MARCHAUD, Michel PEYRAT, Valérie RENOSI, Karim BOUTMEDJET, Francis MENA
Absent(s)		Fabio CARINGI
Absent(s) ayant laissé( procuration(s)	s)	Jean LANG à Josiane GRENIER-FOUADE  Marie PINATEL à Julien GUIGUET  Valérie ROMERO à Michel PEYRAT  Alain CHAMBRAGNE à Henri RODRIGUEZ
Secrétaire de séance		Monsieur Vincent TIXIER

## Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions L. 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Monsieur Vincent TIXIER est désigné secrétaire de séance, en lui adjoignant Madame Sabrina MEZNI (Directrice Générale des Services par intérim).

Adoption du Procès Verbal du dernier Conseil Municipal.

Le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 0\_DL\_2017\_039 : Budget principal 2017: décision modificative 01-2017

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Vu le budget primitif 2017 approuvé par délibération en date du 16 mars 2017

Madame HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter au budget 2017 les modifications suivantes :

dépenses investissement						
chap	art	libellé	montant			
21	21318	immobilisations corporelles	4,558.00			
20	2031	étude qualité de l'air dans les écoles, crèches	-17,000.00			
21	2135	installations, agencement, aménagement	-25,000.00			
23	2313	huisseries	-100,000.00			
23	2313	travaux suite expertise Pasteur huisseries Et linteaux	152,000.00			
23	2313	protocole Pasteur	25,000.00			
21	2135	installations, agencement, aménagement	-35,000.00			
20	2031	étude pour travaux cuisine	20,000.00			
21	2128	autres agencement et aménagement terrains	-13,000.00			
21	2135	installations, agencement, aménagement, local poubelle Sibuet	2,500.00			
204	20422	participation FIC	-10,000.00			
21	21578	mobilier urbain et panneaux	5,000.00			
20	2031	frais d'études	2,100.00			
21	2128	autres agencement et aménagement terrains	2,500.00			
'020	'020	dépenses imprévues	-74,479.35			
	total des dépenses d'investissement : -60,821.35					

	recettes investissement					
chap	chap art libellé					
040	4812	opération d'ordre	6,400.00			
10	1068	SI Rajat résultat investissement	130,208.64			
'021		virement de la section fonctionnement	-197,429.99			
	total des recettes d'investissement : -60,821.35					

EQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
dépenses d'investissement -60					
recettes d'investissement	-60,821.35				

	dépenses fonctionnement					
chap	art	libellé	montant			
'011	611	étude qualité de l'air dans les écoles, crèches	17,000.00			
67	6711	protocole Pasteur	87,500.00			
67	6711	protocole Pasteur	7,926.00			
65	6554	contribution aux organismes de regroupement	-1,820.00			
65	65548	contribution aux organismes de regroupement	1,820.00			
65	6542	créances éteintes	900.00			
73	73925	FPIC	-90,000.00			
73	739223	FPIC	90,000.00			
'011	615221	entretien, réparation bâtiments publics	-55,000.00			
022	022	dépenses imprévues	-9,992.00			
'023		virement vers la section investissement	-17,429.99			
	total des dépenses de fonctionnement : 30.904.01					

	recettes fonctionnement						
chap	art	libellé	montant				
'002		SI Rajat résultat fonctionnement	1,252.01				
73	73111	contributions directes : taxes foncières et d'habitation	29,652.00				
		total des recettes de fonctionnement :					
		30,904.01					

EQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
dépenses de fonctionnement	30,904.01
recettes de fonctionnement	30,904.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s): Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote : Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET,

Sandrine CRAUSTE

- APPROUVE la présente décision modificative 2017-01 comme précédemment détaillée,

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_040 : Modification de l'affectation des résultats 2016 au

## **Budget primitif 2017**

#### Rapporteur: Mme Nathalie HORNERO

Le Syndicat intercommunal du domaine Rajat a été dissout au 31 décembre 2016 par arrêté préfectoral du 26 décembre 2016.

Le solde de trésorerie du Syndicat a été réparti selon la délibération en annexe.

Pour la Ville de Mions les résultats sont les suivants :

compte 001 : 130 208,64€ compte 002 : 1 252,01€

Afin d'intégrer ces derniers, l'affectation des résultats au budget primitif 2017 de la Ville de Mions doit être modifiée comme suit :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté : 251 252,01€

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé : 2 326 966,16€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s): Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

Ne participant pas au vote: Jean-Paul VEZANT, Francis MENA, Dominique MARCHAUD, Karim BOUTMEDJET,

Sandrine CRAUSTE

- APPROUVE l'affectation des résultats de l'exercice 2016 telle que présentée ci-avant

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_041 : Admission de titres en créances éteintes

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, expose au Conseil Municipal que certaines créances ne peuvent être recouvrées et qu'il est nécessaire de demander à l'assemblée délibérante :

-d'admettre ces titres en « créances éteintes » et d'imputer ces écritures au compte 6542, conformément aux détails ci-dessous, suite au jugement d'effacement de dettes rendu par le tribunal d'instance statuant en procédure de surendettement.

Numéros de	Année		Montant
titre	Allilee	Nature du produit	en€
1286	2013	Etudes surveillées	58.80€
1445	2013	Etudes surveillées	46.20€
38	2014	Etudes surveillées	58.47 €
136	2014	Etudes surveillées	47.71€
294	2014	Etudes surveillées	67.20€
448	2014	Etudes surveillées	65.69€
534	2014	Etudes surveillées	36.29€
723	2014	Etudes surveillées	58.80€
977	2014	Etudes surveillées	44.69€
1066	2014	Etudes surveillées	75.60€
1474	2014	Garderie du mercredi	101.20€
1649	2014	Cantine	40.50€
42	2015	Garderie de 17h30	72.50€
204	2015	Garderie du mercredi	53.00€
302	2015	Garderie de 17h30	65.00€
TOTAL			891.65€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADMET ces titres en « créances éteintes »
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'émettre un mandat à l'article 6542 d'un montant de 891,65€ sur le budget de l'exercice en cours.

## DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_042 : Révision n° 6 de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) pour les travaux de construction du groupe scolaire Pasteur - opération n° 10

Rapporteur : Mme Nathalie HORNERO

Madame Nathalie HORNERO, Adjointe déléguée aux finances, rappelle au Conseil Municipal le principe du vote en AP/CP.

Les articles L.2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Par délibération du 29 mars 2010, le conseil municipal a adopté le principe du recours au vote d'autorisation de programme et crédits de paiement pour la gestion pluriannuelle des investissements projetés par la ville.

La procédure des AP/CP permet une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

L'autorisation de Programme (AP) est un montant global voté dont la réalisation s'étalera sur plusieurs années qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel. Les crédits de paiement (CP) correspondent à ce que la collectivité décaisse (c'est à dire mandate ou dépense) année par année et constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année en cours. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée des travaux et pourront être révisés en fonction de l'exécution budgétaire.

#### PLAN DE FINANCEMENT:

Dans le cadre de l'opération n°10 de construction du nouveau groupe scolaire Pasteur, certaines dépenses ont été engagées en 2009. L'opération s'est poursuivie sur les exercices suivants et n'est pas encore terminée en raison d'un très important contentieux ayant nécessité le lancement d'une procédure de référé-expertise auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Le total des CP doit être égal au montant de l'AP

<u>Dépenses</u>: Les dépenses consistent à la construction du groupe scolaire Pasteur.

<u>Recettes</u>: Les dépenses d'équipement relatives à cette opération seront financées par l'autofinancement, par l'emprunt et par des subventions.

Le tableau qui suit reprend les réalisations des exercices 2009 à 2016 ainsi que les coûts et les financements prévus pour 2017 dans le cadre du contentieux en cours :

LIBELLE	REALISE 2009	REALISE 2010	RELAISE 2011	REASLISE 2012	REASLISE 2013	REASLISE 2014	REASLISE 2015	REASLISE 2016	CP 2017	TOTAL GENERAL
cout estimatif TTC	20,723.62	166,387.72	680,078.99	2,622,244.88	2,268,195.24	794,010.38	332,985.55	213,446.69	331,500.00	7,429,573.07
immobilisations incorporelles Maîtrise d'oeuvre, frais d'études	20,723.62	166,387.72	246,011.03	12,055.68	214,509.44	17,381.20				677,068.69
Immobilisations corporelles : Mobiliers Réseaux informatiques					49,203.29			25,697.28		74,900.57
Marché de travaux			434,067.96	2,369,204.71	1,964,813.32	776,629.18	332,832.10	187,749.41	331,500.00	6,396,796.68
Autres immobilisations en cours				240,984.49	39,669.19		153.45			280,807.13
FINANCEMENT	20,723.62	166,387.72	680,078.99	2,622,244.88	2,268,195.24	794,010.38	332,985.55	284,149.97	260,796.72	7,429,573.07
Autofinancement	20,723.62	166,387.72		765,875.65		794,010.38	332,985.55		260,796.72	2,340,779.64
Subvention Etat			42,750.00		56,886.00			28,500.00		128,136.00
Subvention Département Puis Métropole	-		31,355.00	256,369.23	311,317.76			204,208.01		803,250.00
Dédits et pénalités reçus								51,441.96		51,441.96
Emprunt			605,973.99	1,600,000.00	1,899,991.48					4,105,965.47

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

3 abstention(s): Michel PEYRAT, Valérie ROMERO, Valérie RENOSI

- MODIFIE l'autorisation de programme , ainsi que la répartition des crédits de paiement comme suit :

- Réalisé en 2009 : 20 723,62 €

- Réalisé en 2010 : 166 387.72 €

- Réalisé en 2011 : 680 078,99 €

- Réalisé en 2012 : 2 622 244,88 €

- Réalisé en 2013 : 2 268 195,24 €

- Réalisé en 2014 : 794 010,38 €

- Réalisé en 2015 : 332 985,55 €

- Réalisé en 2016 : 213 446,69 €

- CP 2017 : 331 500 € (accords transactionnels, travaux et contentieux)

- AUTORISE Monsieur le Maire à exécuter ces programmes ajustés des modifications présentées,
- DIT que les crédits de paiement inscrits au budget primitif 2017 s'élèvent à 331 500 euros.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_043 : Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarifs

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Municipal approuvait la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), se substituant à la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 26 juin 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs applicables à la TLPE, conformément aux articles L. 2333-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

(CGCT) et exonérait les enseignes dont la superficie est inférieure à 7m², conformément à l'article L. 2333-7 du CGCT.

Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal maintenait l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² et exemptait les redevables de la déclaration des publicités occasionnelles de moins d'un mois affichées en vitrine.

La collectivité peut modifier les tarifs applicables chaque année, par délibération votée avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année n-1. A Mions, les tarifs 2015 ont continué de s'appliquer en 2016 et 2017.

L'article L.2333-12 du CGCT prévoit que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

Le taux de croissance cité est fixé chaque année par arrêté ministériel.

Pour l'année 2018, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE est porté à + 0,6 % (source INSEE) .

A titre indicatif, pour 2018, les tarifs seraient les suivants :

Enseignes			
inférieures à 7m2	Entre 7,01 et 12 m <sup>2</sup>	Entre 12,01 et 50 m <sup>2</sup>	supérieures à 50 m²
exonération	15.50	31.00	62.00

Dispositifs publicitaires			
et pré-enseignes			
non numériques	non numériques	numériques	numériques
nférieures ou égales à 50 m	supérieures à 50 m²	nférieures ou égales à 50 m	supérieures à 50 m²
15.50	31.00	46.50	93.00

Pour les années suivantes, le taux de variation déterminé par arrêté ministériel, permettra de relever les tarifs dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- MAINTIENT l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m²
- **EXEMPTE** les redevables de la déclaration des publicités occasionnelles de moins d'un mois affichées en vitrine.
- **DECIDE** de relever chaque année les tarifs de la TLPE dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_044 : Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Mions

### Rapporteur: Mme Nathalie HORNERO

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015,

Vu le décret du 25 mars 2016,

Vu ladite convention.

Dans un souci de mutualisation et d'économie, la Ville de Mions et le Centre Communal d'Action Sociale de Mions proposent de coordonner les prestations de maintenance préventive et curative des équipements de la cuisine centrale et de ses satellites.

Ainsi, un groupement de commandes doit être constitué au titre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention de groupement de commandes est joint à la présente délibération.

La Ville de Mions est coordinatrice et sera chargée de la procédure de passation, de la signature, de la notification et de l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci jointe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier le marché correspondant dans le cadre dudit groupement ainsi que tous les actes s'y rapportant.

### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_045 : Récupérateurs d'eau de pluie : plan de financement

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle que dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur les enjeux du développement durable et les aider à s'approprier les questions de valorisation de leur cadre de vie, la commune souhaite poursuivre son soutien concernant l'achat de récupérateurs d'eau de pluie par les particuliers (20 foyers miolands ont bénéficié de cette subvention en 2016).

Cette opération a pour but :

- de soutenir une dynamique "individuelle" en matière de gestion raisonnée de la ressource en eau, dans la lignée des actions menées par la ville ces derniers mois (projet de récupération des eaux pluviales dans le cadre du chantier du stade des tilleuls, installation d'une cuve de récupération au CATEM pour l'arrosage estival...). La dernière canicule de 2015 est un exemple justifiant de la mise en place de cette aide,
- d'aider et inciter les particuliers à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement,
- de lutter contre le développement du moustique tigre et des Arbovirus (dengue, chikungunya, Zika).

Conditions pour prétendre à l'aide :

- être contribuable Mioland et inscrit sur les listes électorales au 1er janvier 2017,
- récupérer et remplir un dossier de demande d'aide financière auprès du service Développement Durable.

Précisions sur l'aide :- financement à hauteur de 50 % maximum du prix d'achat du récupérateur d'eau de pluie d'une contenance minimale de 300 L, avec un plafonnement à 50 €, les 50 % restant étant à la charge des particuliers, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours.

Monsieur GUIGUET précise qu'une somme de 2 000,00 € a été inscrite au budget 2017 .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement de l'opération, comme détaillé ci-dessus,
- DIT que la dépense afférente est inscrite à l'article 6574 du budget 2017 de la commune.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_046 : Action en faveur de la végétalisation des clôtures

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

Monsieur Julien GUIGUET, Adjoint délégué à l'urbanisme et au développement durable, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre des actions visant à sensibiliser les habitants sur l'enjeu d'intégration des clôtures dans le contexte urbain et paysager, le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a élaboré, à la demande de la commune, une charte de bonnes pratiques visant à favoriser l'intégration des projets de création ou de modification de clôture dans leur contexte environnant.

Dans la continuité de cette démarche, la commune souhaite encourager la végétalisation des dispositifs de clôture et propose de participer à hauteur de 50% du montant des travaux dans la limite de 150 euros par dispositif.

Monsieur GUIGUET indique qu'une somme de 500 euros à répartir entre les différents demandeurs, est allouée pour cette action en 2017.

Les conditions pour prétendre à l'aide sont les suivantes :

- Le dispositif de clôture doit être réglementaire et conforme aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et prendre en compte la charte de bonnes pratiques « Clôtures et habitat individuel créer ou modifier une clôture en limite de voie » du CAUE du Rhône pour la Ville de Mions,
- La végétalisation doit être visible depuis le domaine public et favoriser la biodiversité.
- Le porteur de projet devra déposer et obtenir une déclaration préalable auprès du service urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement de cette opération,
- Dit que la dépense afférente est inscrite au budget 2017 de la commune

## DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_047 : Adhésion au Conseil Energie Partagé du Sigerly

Rapporteur : M. Julien GUIGUET

La maîtrise des consommations d'énergies représente un enjeu aussi important pour les communes petites et moyennes que pour les grandes. La promotion d'un comportement économe et responsable, s'avère indispensable dans le contexte actuel de réchauffement climatique et de forte augmentation du coût des énergies.

Le SIGERLy (Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise) auquel la commune adhère, réalise pour le compte de ses membres, des études d'amélioration énergétique du patrimoine communal. Force est de constater qu'elles sont insuffisamment suivies de travaux.

Afin d'améliorer ce résultat, le SIGERLy, à la demande des communes membres, leur propose désormais un accompagnement complet dans toutes leurs démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie, via un service appelé « Conseil Energie Partagé » (CEP), défini par l'ADEME dans une charte signée par le SIGERLy en 2011.

Le syndicat affecte un « Conseiller Energie » dédié à la commune. Celui-ci accompagne plusieurs communes, dans le cadre de la mutualisation des moyens mis en œuvre par le syndicat. Le CEP intervient en amont et en parallèle des éventuels prestataires participant aux projets communaux (bureaux d'étude, maîtres d'œuvre etc...).

Le service se décline en deux axes :

- 1. Aide à la gestion des consommations et aux achats d'énergies
- 2. Aide à la mise en œuvre de solutions techniques

L'engagement de la commune et du SIGERLy, d'une durée de 6 ans, est formalisé dans le cadre d'une convention entre les deux parties, qui ne fait l'objet d'aucune rémunération ou contribution supplémentaire particulière au syndicat. L'obligation principale pour la commune réside dans le fait qu'elle s'engage à désigner un élu référent et un interlocuteur dédié dans les services municipaux ainsi qu'à fournir au SIGERLy toutes les données utiles à la réalisation de ses missions.

Aussi, afin de bénéficier de ce service, il est proposé de signer une convention « CEP » avec le SIGERLy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention d'adhésion au « Conseil Energie Partagé » avec le SIGERLy
- **AUTORISE** Monsieur le Maire Claude COHEN.à signer ladite convention gratuite et d'une durée de six ans et à procéder à toutes les opérations afférentes à cette affaire.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_048 : Nouveau véhicule publicitaire

Rapporteur: M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, indique qu'une réflexion a été menée afin de bénéficier d'une mise à disposition gratuite d'un second véhicule publicitaire destiné au remplacement de celui du service fêtes et cérémonies.

Cette solution a été trouvée auprès de la société TRAFIC COMMUNICATION. Cette mise à disposition sera d'une durée effective de 3 ans.

Ce véhicule sera utilisé essentiellement au transport de matériel du service fêtes et cérémonies, et sera occasionnellement mis à la disposition d'associations de la commune.

La commune ne devra faire face qu'aux frais de fonctionnement (entretien, révision du véhicule, assurance, carburant..)

L'intérêt pour la collectivité d'une telle mise à disposition est de disposer d'un véhicule neuf sans avoir à l'acquérir.

Monsieur SAPONARA propose de délibérer, afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce véhicule dont le modèle choisi est un Renault utilitaire Master L3H2 type combi rallongé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** la société TRAFIC COMMUNICATION pour un véhicule publicitaire en prêt gratuit pour le service fêtes et cérémonies de la ville,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante et tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_049 : Pass'loisirs 2016/2017

Rapporteur: M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, rappelle au Conseil Municipal le dispositif Pass'loisirs approuvé par délibération en date du 25 octobre 2007.

Dans ce cadre, plusieurs inscriptions ont été réalisées pour la saison 2016/2017.

Les associations sous convention avec la commune de Mions bénéficient d'une participation.

Il est rappelé les modalités de calcul pour l'obtention du forfait Pass'Loisirs au titre de la saison 2016/2017 :

QF < ou = à 400 : tarif **A** soit 80€ QF de 400 à 800 : tarif **B** soit 40€ QF de 800 à 1000 : tarif **C** soit 20€

Les associations bénéficiaires de cette prestation sont au nombre de 20.

#### Année 2016/2017

	Associations	Nombre de cartes	montant
1	Mions Football Club	51	2140,00€
2	OMS	35	1540,00€
3	Judo Mions Métropole	39	1420,00€

4	Karaté FFKM	26	1280,00€
5	Basket Club Mions	28	1120,00€
6	Gym Rythmique	24	920,00€
7	Gym boxing	18	880,00€
8	M'Danse	7	280,00€
9	M'B danse	3	240,00€
10	Arscenic	4	180,00€
11	Mions réussite solidarité	5	100,00€
12	AMMI musique	3	120,00€
13	Ski et Montagne	1	40,00€
14	Tennis Club de Mions	6	240,00€
15	AMTTA	3	120,00€
16	СРМ	1	80,00€
17	Mions Hand Ball	3	80,00€
18	Atelier des arts	1	80,00€
19	CM Gym	3	100,00€
20	RCM	3	160,00€
	Total	261	11 120,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste des associations bénéficiaires de la subvention Pass'loisirs pour la saison 2016/2017
- AUTORISE le Maire à procéder au paiement des participations susvisées,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2017.

#### DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_050 : Convention d'objectifs et de moyens 2017 C'Fêtes Mions

Rapporteur: M. Jean-Michel SAPONARA

Monsieur Jean-Michel SAPONARA, Adjoint délégué à la vie associative, au sport et à l'animation, informe le Conseil Municipal que l'association C'Fêtes Mions a déposé auprès des services communaux un dossier de demande de subvention conforme à la réglementation.

La Loi du 12 avril 2000 et le décret du 6 juin 2001 disposent qu'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet de la subvention, le montant et les conditions de versement, doit être signée avec les associations percevant plus de 23 000 € de subvention de la part d'une collectivité locale. Cette démarche partenariale et négociée se doit d'être transparente.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour cette association pour l'année 2017 est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le versement de la subvention indiquée sur la convention ci-annexée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens, et tout acte y afférent,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6574 du budget de l'exercice 2017.

## DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

## Délibération N° 0\_DL\_2017\_051 : Demande de subvention pour l'achat de gilets pareballes dans le cadre du FIPD

Rapporteur: M. Mickaël PACCAUD

**Vu** la circulaire NOR/INTAI701539J du 16 janvier 2017 donnant les orientations pour l'emploi des crédits du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour 2017,

**Vu** la note de la Préfecture du Rhône du 20/01/2017 sur le financement des équipements pour les polices municipales,

#### Monsieur PACCAUD expose ce qui suit :

- Conformément aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2017 mentionnées dans la circulaire du 16 janvier 2017, l'État subventionnera l'acquisition :
- des gilets pare-balles au taux de 50% avec un plafond unitaire de 250 €

Au niveau de la police municipale de Mions, pour assurer la sécurité des agents, il est nécessaire pour 2017 d'acheter trois gilets pare-balles, pour renouveler deux gilets qui ne sont plus aux normes et en acheter un, pour un nouvel agent.

Monsieur le Maire doit être autorisé à déposer une demande de subvention, qui peut entrer dans le champ de compétence du fond interministériel de prévention de la délinquance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention des gilets pare-balles dans le cadre du FIPD, dans les conditions précitées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants à ce projet,
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_052 : Convention avec le service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) pour la prise en charge par le service périscolaire des enfants des sapeurs-pompiers volontaires en intervention

Rapporteur : M. Mickaël PACCAUD

Depuis sa création, le SDMIS s'est fortement engagé dans une politique de développement du volontariat qui est un maillon essentiel du dispositif de sécurité civile.

L'organisation des secours repose notamment sur la nécessité, pour les sapeurs-pompiers volontaires, d'être disponibles pour effectuer des missions qui leur sont dévolues.

Il s'avère que des parents, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires, ne peuvent pas se rendre disponibles à certaines heures de la journée compte-tenu du fait qu'ils assurent la garde de leur enfant à la fin des classes, aussi bien lors des pauses méridiennes que le soir après la fin du temps scolaire.

La présente convention a ainsi pour objet de permettre une prise en charge à la dernière minute des enfants scolarisés de sapeurs-pompiers volontaires qui sont alertés pour une mission de secours sur le temps périscolaire.

Les sapeurs-pompiers volontaires pourront demander au SDMIS le remboursement des frais éventuels engagés sur présentation de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention entre le SDMIS et la commune de Mions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE

Délibération N° 0\_DL\_2017\_053 : Mise à disposition d'un agent de la ville de Feyzin pour la gestion des archives municipales

Rapporteur : M. Claude COHEN

Monsieur Claude COHEN, le Maire, informe le Conseil Municipal de la procédure administrative à mettre en œuvre pour la gestion des archives communales.

L'agent en charge de l'archivage est un agent titulaire de la fonction publique territoriale mis à disposition d'une autre collectivité. C'est la ville de FEYZIN qui par convention met à disposition l'agent chargé de la gestion des archives municipales de MIONS. Cette procédure de mise à disposition est active depuis 2007.

L'agent titulaire appartient au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

La gestion administrative de l'agent est effectuée par les services de la ville de FEYZIN.

La convention de mise à disposition fixe l'ensemble des conditions administratives et organisationnelles liées à l'activité de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85 -1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition,

**Vu** la délibération n°2007-051 du 22 mars 2007 du Conseil Municipal de MIONS, fixant les modalités de la mise à disposition,

**Considérant** que l'activité de l'archiviste mis à disposition correspond à 3/12° de temps de travail annuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de renouveler la procédure administrative de mise à disposition d'un agent titulaire de la ville de FEYZIN pour la gestion de l'archivage municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer la convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour une durée de trois ans et tout acte y afférent,
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Commune.

DÉBATS ET INTERVENTIONS DISPONIBLES SUR LE SITE DE LA VILLE